



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 58420

## Texte de la question

Les Parlementaires ont agi en 2004 pour relever de façon significative la grille de contribution pour la publicité télévisée au fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Malgré cela la situation du fonds est aujourd'hui alarmante. Pour 2002 et 2003, le fonds a enregistré un manque à percevoir de 2 millions d'euros pour chacune de ces années par rapport au montant prévu dans les lois de finances initiales. Nous accusons en 2004 un retard d'encaissement supérieur à un million d'euros, cette situation faisant peser un risque grave sur le paiement des aides à l'équipement et sur le règlement partiel des majorations prévues par le décret du 29 décembre 1997. Dans ces circonstances, il est clair que de nombreuses stations ne pourront pas faire face à l'échéance des charges de leur quatrième trimestre 2004. En conséquence M. Gérard Charasse demande quelle mesure urgente compte prendre M. le ministre de la culture et de la communication pour faire face à cette situation.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la culture et de la communication sur la situation financière du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), dont les aides sont essentielles pour assurer la pérennité des 600 radios associatives réparties sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et collectivités d'outre-mer. Concernant les subventions au titre de l'année 2004, le versement des aides à l'équipement et des majorations de subventions de fonctionnement était différé, tant que n'était pas connu le produit de la taxe alimentant le FSER enregistré au cours du dernier trimestre. Compte tenu notamment de recettes exceptionnelles perçues en décembre, le ministre a pu décider de verser l'intégralité des subventions proposées par la commission du FSER tout au long de l'année. Le total des aides versées au titre de 2004 s'élève donc à 24,5 MEUR contre 24,2 MEUR en 2003. Concernant l'année 2005, le nouveau barème de la taxe, en vigueur depuis le 1er janvier, devrait conduire à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 MEUR, ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles. Cependant, il apparaît indispensable de réviser en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher, après consultation des organisations représentatives des radios associatives, sur une réforme applicable à partir de 2006.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Charasse](#)

**Circonscription :** Allier (4<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58420

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 février 2005, page 1814

**Réponse publiée le** : 29 mars 2005, page 3235